



PREFET DES YVELINES

<b>GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b>		- <b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>
<b>MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE</b>		
Date : 30/07/2020      Heure : 19h00		
<b>DESTINATAIRES</b>		<b>EXPEDITEUR</b>
<u>pour action</u> DD SIS DD-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS DSDEN DDT DDCS Conseil départemental Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com	<u>pour information</u>  MININT : COGIC PP : COZ PRIF	CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE  Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES  Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)  Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)  E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr

**Objet : Episode de pollution (OZONE)**

**Référence :** Décision n°2019-203 du 22 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesure d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule.

Airparif prévoit un dépassement du seuil d'information et recommandations pour demain vendredi 31/07/2020.

**Cet épisode de pollution persistant nécessite des mesures d'urgence graduées.**

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, **en accord avec les élus, le**

préfet de Police a décidé de prendre les mesures d'urgence suivantes, applicables à compter du vendredi 31 juillet 2020 - 5h30 jusqu'à 20h

**Mesures applicables au secteur industriel :**

- Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;

**Mesures applicables au secteur résidentiel :**

- Maitriser la température dans les bâtiments (18° en hiver)
- Reporter tous les travaux d'entretien dans les espaces verts, jardins publics ou privés nécessitant un nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants.

**Mesures applicables au secteur agricole :**

- Recourir à l'enfouissement rapide des effluents ;
- Reporter le nettoyage des silos et des travaux du sol par temps sec ;

**Sont interdites :**

- Les opérations de brûlage des sous-produits agricoles

**Mesures d'urgence applicables au secteur des transports**

- Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai ;

**Mesures restrictives de circulation :**

Sont interdits de circulation sur l'ensemble des voies incluses au sein du périmètre délimité de l'A86 à l'exclusion de celle-ci :

- Les véhicules non classifiés ;
- Les véhicules appartenant aux classes 3, 4 et 5 crit'air.

Limiter la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 km/h Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;

Différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;

Respecter les conseils de conduite apaisée ;

Privilégier le covoiturage ;

- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

En complément, les **recommandations sanitaires** de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (<http://ars.iledefrancesante.fr>) sont les suivantes :

**Populations vulnérables** : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants, cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

**Populations sensibles** : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

**Pour les populations vulnérables et sensibles :**

- ❖ Limitez les sorties durant l'après-midi
- ❖ Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- ❖ En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal

**Pour la population générale** : il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

De manière générale,

- ❖ Se renseigner sur la qualité de l'air ([www.airparif.fr](http://www.airparif.fr)).
- ❖ Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (consommation de tabac).
- ❖ La situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

\*

\* \*

**LE PREFET DES YVELINES**